

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 88/56

Bruxelles, le 11 février 1988

62/100

63/87

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

1. Suite à la convention nationale entre les établissements psychiatriques et les organismes assureurs (Note C.S. 87/314 du 15 décembre 1987), la modification suivante du plan comptable entre en vigueur le 1er janvier 1988.

- Document C : nouveau code 726 (5 - 7 - 9) - Forfait pour la postcure de rééducation fonctionnelle
- Document N : nouveau pseudo-code ambulancier : 762134 (forfait de 600 F par jour) (N 87).

Notons également que cette convention modifie les montants à enregistrer sous les codes 727 (6 - 8 - 9) - forfait de 25 F par jour pour les honoraires de surveillance. Les autres prestations de santé peuvent désormais être portées en compte conformément aux dispositions légales et réglementaires généralement applicables en la matière (article 4, § 6 de la convention).

2. Les instructions comptables et statistiques applicables à partir du 1er janvier 1988 ont été communiquées par la circulaire O.A. n° 88/22.

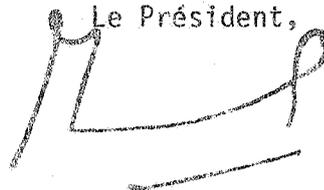
Dans ce document, le supplément pour un rein prélevé à l'étranger (pseudo-numéro de code de la nomenclature : 269975 - 269986) a été mentionné par erreur sous le numéro de code comptable 581 (5 - 6 - 7 - 8 - 9) et sur le document N 30. Ce supplément doit être comptabilisé sous le numéro de code comptable 518 (5 - 6 - 7 - 8 - 9) et sur le document N 33.

3. L'arrêté royal du 11 janvier 1988 (Moniteur belge du 15 janvier 1988) modifie l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, notamment l'article 25 de la nomenclature concernant les honoraires de surveillance du bénéficiaire hospitalisé.

La nouvelle prestation 599303 est comptabilisée sous le numéro de code comptable 719 (6 - 8 - 9) et sur le document N 00.

Date d'application : 1er janvier 1988.

Le Président,



R. VAN DEN HEUVEL.